

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 66 / 2025

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 005-210500773-20250911-202566-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq
le 11 septembre à 8 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 2 septembre 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GARCIN Michel, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : ARMANET Carole

Objet : Bail fruitière de Fontgillarde avec l'association les Fountgillencs.

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

- La commune a financé des travaux dans une partie l'ancienne fruitière de Fontgillarde pour un montant de 14 000€ afin de créer un espace à l'animation
- L'association des Fountgillencs, représentée par les 3 coprésidents indiquent que des travaux ont été réalisés par des bénévoles de l'association afin de créer un espace de 100m2

Madame le Maire signale que la commune est propriétaire de la parcelle F 840 et suite à ces travaux, il est proposé à l'association de contractualiser un bail civil.

Madame le Maire précise que ce bail fait partie des justificatifs nécessaires pour autoriser l'association à occuper l'espace.

Elle demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer un bail pour une durée de 6 années, reconductible, et à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve, l'exposé de Madame le Maire

- L'autorise à signer un bail civil avec l'association des Fountgillencs d'une durée de 6 ans pour l'occupation de l'espace sur la parcelle F 868 et à titre gracieux

Vote : unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Valérie GARCIN

